



DOSSIER
Un service de psychologie

pages 4 à 5

>> SPÉCIAL
PSYCHOLOGUES

SNUipp



SNUipp-FSU

Suppl. au n° 100 - Décembre 2012

infos

CHANGER DE CAP :

une nécessité pour les psychologues



ÉDITO

Après des années difficiles pour l'école, le projet de sa refondation suscite beaucoup d'espoir, comme un appel d'air devenu indispensable. Les psychologues des écoles attendent une reconnaissance de leur place, une garantie pour la pérennisation d'un recrutement adéquat. Ils ne sauraient accepter des projets qui organisent leur extinction par un durcissement des conditions d'accès à la fonction, comme c'était le cas avec le ministère précédent. Un changement est nécessaire. Le projet de loi d'orientation et de programmation vient de paraître. Si l'ambition fixée est de réduire les sorties sans diplôme et les écarts entre élèves, le flou demeure sur la mise en place des aides pour les élèves. Pour le SNUipp-FSU, le travail autour de la difficulté, du décrochage, de l'échec scolaire nécessite un travail en équipe pluri-professionnelle, articulant « le plus de maîtres que de classes » et l'existence des dispositifs d'aides spécialisés renforcés, au sein desquels l'approche psychologique a toute sa place. Dans cette période décisive, le SNUipp-FSU avec les personnels agit et agira pour une transformation ambitieuse de l'école. Débattre, se faire entendre, se mobiliser, l'action continue !

FRAIS DE DÉPLACEMENT : une situation alarmante

Le projet de budget 2013 prévoit une nouvelle baisse des crédits pour les frais de déplacement passant de 5,87 M€ en 2012 à 5,13 M€ en 2013. A l'insuffisance des enveloppes amenant les personnels à financer aux-mêmes leurs déplacements professionnels, s'ajoute le non respect des textes réglementaires. L'État, en sa qualité d'employeur, doit indemniser ses agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour « les déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions » (décret n°2006-781 du 03/07/2006). Cette indemnisation se fait « soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont le taux est fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 » (circulaire 2010-134 du 03/08/2010). Dans les agglomérations, l'administration doit prendre en charge partiellement des titres d'abonnements mensuels ou annuels au réseau de transport en commun.

Pour le SNUipp-FSU il est urgent que le ministère abonde rapidement les enveloppes de crédits. Il demande aussi la transparence dans la répartition des enveloppes de remboursements des frais kilométriques au sein des circonscriptions, dès le début de chaque trimestre.

Semaine d'action dans le second degré

Après une semaine d'action début décembre, les organisations syndicales SNES-FSU, SNFOLC (FNEC FP-FO), SUD Education et CGT Educ'action, qui contestent le démantèlement du service public d'orientation, ont obtenu du ministre que leur place soit clairement affirmée dans le projet de loi sur l'école et ses annexes. Mais les inquiétudes demeurent avec les projets de décentralisation. Les organisations syndicales citées continuent à demander l'abandon du transfert des CIO et de la mise à disposition des personnels.

Les conseillers d'orientation-psychologues ne veulent pas voir leurs missions glisser vers le public des demandeurs d'emploi mais entendent poursuivre leur travail auprès des jeunes en formation initiale.

Modalités d'accès aux emplois de psychologue scolaire :

Dans le Finistère, la DASEN a dû renoncer à nommer une enseignante non titulaire du titre de psychologue sur un poste de psychologue en RASED. Le SNUipp-FSU, en CAPD a rappelé :

- les modalités d'accès aux emplois de psychologie scolaire (circulaire du 6 février 2012)
- la protection de l'usage professionnel du titre de psychologue (loi n°85-772 du 5 juillet 1985)
- la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (décret n°90-255)
- l'inscription obligatoire dans la liste ADELI
- les risques encourus par la collègue (article 433-17 du code pénal : 15000€ et un an d'emprisonnement).

Cette propension à contourner la loi a été constatée dans d'autres départements (43, Guyane,...).

Les DASEN se retranchent derrière le manque de personnels formés au niveau exigé par la loi, oubliant que les politiques menées ces dernières années en sont en grande partie responsables : peu ou pas de départs en DEPS, possibilités de congé de formation professionnelle quasi inexistantes.

Les psychologues sont indispensables à l'école, il est grand temps de le reconnaître et de mettre en place un recrutement conforme à la loi.

Psychologues sans DEPS

Depuis une note ministérielle de février 2012, la catégorie « *faisant-fonction* » a disparu. Un PE titulaire des diplômes réglementaires peut être nommé sur un poste de psychologue dès sa titularisation, après 1 an comme fonctionnaire stagiaire. Il participe au mouvement sans hiérarchisation de diplômes entre DEPS et autres titres universitaires. Le SNUipp-FSU s'adresse au ministère afin que tous perçoivent l'indemnité de fonction particulière. Des recours gracieux sont possibles.

S'adresser à votre section départementale.

SOMMAIRE

pages 2-3 : actualités

pages 4-5 : Dossier : Service de psychologie

page 6 : Rapport Espil, note de lecture

page 7 : interview de Martine Menès « L'enfant et le savoir »

Page 8 : questions-réponses, colloque psychologues de la FSU

*Ce journal a été réalisé par :
Véronique Brune, Françoise
Dalia, Véronique Kontowicz
et Stéphane Larzul.*

SNUipp *infos*, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegg, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.79.50.00
email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Psychologues dans le brouillard

Avec un recrutement master 2 pour les enseignants, se pose la question de l'alignement de celui des psychologues.

Avec la fin des IUFM programmée pour septembre 2013 et le passage aux ESPE (écoles supérieures), les centres DEPS, rattachés aux IUFM, sont en suspens. Le SNUipp-FSU avec les autres organisations du groupe des 7 demande urgemment au ministère d'organiser un groupe de travail sur le recrutement des futurs psychologues des écoles. Le ministère précédent de L. Chatel avait tranché, avec sa note du 22 février 2012, en faveur d'un recrutement parmi les PE titulaires d'un master 2 de psychologie. Ce choix conduirait à l'impossibilité de pourvoir au renouvellement des psychologues et, à terme, à l'extinction de la fonction, sauf à maintenir quelques rares psychologues par département.

En 2010, au concours PE, sur 13 757 admissibles, 67 avaient un master 2 de psychologie (soit 0,48 %) et sur 6577 admis, seuls 7, titulaires du master 2 de psychologie, seraient de potentiels futurs psychologues (0,1%) ! Cette solution n'est pas viable, il est temps que le ministère l'admette ! Les organisations ont des propositions : s'appuyer sur le statut des COP pour aménager celui des psychologues de l'EN, recrutement interne et externe à master 2 de psychologie, facilités d'accès à la formation universitaire pour les enseignants. Des universités sont prêtes à réfléchir à des maquettes de master 2 préparant à un concours ouvert à tous les

champs de la psychologie. Dans le cadre des futurs ESPE, le potentiel des centres de formation DEPS pourrait être utilisé pour la formation en alternance des psychologues fonctionnaires-stagiaires et la formation continue des psychologues titulaires.

Si les arbitrages politiques sont en attente, l'inspection générale, elle, fait le choix de garder le silence sur le travail des psychologues. Dans un rapport de juillet 2012⁽¹⁾ sur le bilan de la loi 2005 dans les écoles, pas un mot sur le rôle des psychologues dans l'accompagnement des familles et des équipes enseignantes en amont des saisines MDPH, dans le projet et le suivi de l'inclusion ! Pourtant sans le travail des psychologues des écoles, bon nombre d'équipes pluri-disciplinaires de la MDPH ne pourrait pas fonctionner. Les enseignants-référents et les AVS seraient les seuls interlocuteurs des adultes ! Il est temps d'analyser sereinement les choses et d'arrêter l'ostracisme. Pour aider à dépasser les blocages persistants, le groupe des 7 a demandé à rencontrer les groupes parlementaires et appelle les psychologues du 1^{er} et du second degré à s'adresser aux députés et sénateurs pour porter la question de leur devenir.⁽²⁾

⁽¹⁾ Rapport Inspection générale : La mise en oeuvre de la loi du 11.02.05 dans l'E.N.

⁽²⁾ Contacter votre section départementale.

RASED : quel devenir ?

Démantèlement d'antennes RASED, extensions de secteurs, remise en cause des identités professionnelles, le contexte de travail s'est fortement dégradé. L'expertise, le conseil, la co-intervention avec l'enseignant de classe, souvent sans prise en compte des spécificités E et G, voire du psychologue, sont les modalités d'interventions préconisées par la hiérarchie. Difficulté à faire respecter son identité professionnelle, frustration liée à l'impossibilité de répondre aux demandes des collègues, de prendre concrètement en charge les élèves, tout cela nourrit une perte de sens, un découragement voire une souffrance au travail. Dans les départements, la FSU intervient dans les nouvelles commissions CHSTC sur les conditions de travail pour faire reconnaître cette mise à mal professionnelle.

En juin, dans sa lettre à tous les personnels de l'EN, le ministre V. Peillon souhaitait « renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, notamment les RASED ». L'absence d'une référence aux RASED dans le rapport final de la

concertation a provoqué déception et inquiétude. Le ministre a fait part alors de sa commande d'un rapport sur les RASED à l'inspection générale pour décembre 2013.

En novembre, dans un rapport du sénat « enseignement scolaire » pour la préparation de la loi finances 2013, il est évoqué la fusion des options E et G, au prétexte d'une proximité des aides rééducatives et psychologiques. L'argument de la stigmatisation est une fois de plus avancé pour discréditer l'action des RASED. Il semble que pour la rapporteuse les autres dispositifs (PPRE, AP, stages de remise à niveau pendant les vacances) ne comportent, eux, aucun risque de stigmatisation.

Le SNUipp-FSU a demandé l'organisation de départs en formation spécialisée et veillera à promouvoir une école qui articule aides spécialisées et travail pédagogique. Stop au transfert de l'aide spécialisée sur les enseignants seuls ! Le collectif national RASED s'est adressé aux présidents des groupes parlementaires dans cette période de préparation de la loi pour l'école.

Déterminés
à changer
la donne !

ENSEMBLE !



Un service de psychologie : vieille lune ou projet d'avenir ?



Les premiers psychologues des écoles ont été regroupés dans un service de psychologie. Avec les aléas historiques (fermeture des 1ers postes puis réouverture), avec la création de dispositifs d'aides spécialisées en 1970 (GAPP), il n'y a pas eu de pérennisation de cette ébauche de service. Par contre, les organisations de psychologues de l'Education nationale, en se regroupant dès 1985 au moment de la reconnaissance législative du titre de psychologue, ont intégré la revendication d'un service de psychologie de la maternelle à l'université respectant la spécificité des champs d'exercice. Au-delà d'une reconnaissance de la place de la psychologie dans le système éducatif, l'objectif était de permettre de mieux coordonner les actions dans le parcours des élèves et de mieux répondre à certaines des missions assignées aux psychologues.

Les missions actuelles dans le 1er degré

Dans le 1er degré, les psychologues ont le même texte de référence depuis 22 ans (circulaire 90-083 du 10/04/1990). Leurs missions sont vastes et s'inscrivent dans une finalité ambitieuse : la participation « de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, à l'intégration scolaire et à la réussite de tous les jeunes ». Comment les mettent-ils en œuvre ?

Missions :

- prévention des difficultés scolaires
 - contribution au projet pédagogique
 - conception, mise en œuvre, évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté
 - intégration-inclusion de jeunes en situation de handicap.
- plus précisément :
1. Les actions en faveur des enfants en difficulté dans le cadre des réseaux d'aides
 2. Participation à l'organisation, au fonctionnement et à la vie des écoles
 3. Activités d'études et de formation

Du fait de l'évolution de l'école (loi 2005 sur le handicap, politiques éducatives menées depuis 2007), des inflexions notables sont constatées : accroissement des interventions psychologiques dans le champ du handicap (observations, bilans, ESS, compte-rendus pour la MDPH), restriction dans celui de l'aide aux élèves en difficulté. Des extensions de secteur d'intervention ont amené des IEN à fixer un cadrage limitant le travail à la préparation des dossiers MDPH et CDOEA. Les missions de prévention et de suivi sont laissées de côté.

Une prévention réduite au maître dans sa classe

Le champ de la prévention qui figurait dans les circulaires des RASED jusqu'en 2009 a basculé dans les missions des enseignants. Les PPRE, les aides personnalisées, les stages de remise à niveau constituent un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages (circulaire n°2009-068 du 17/07/2009).

Les aides RASED n'interviennent qu'en remédiation, pour des difficultés « graves et persistantes » (décret 2005-1014 du 24/08/2005), pour la « grande difficulté » sans que celle-ci soit définie par rapport au handicap (rapport « enseignement scolaire » pour le projet de loi des finances 2013).

La montée en puissance du champ du handicap

Le rôle des psychologues dans l'analyse de l'inclusion scolaire (observations, bilans), dans l'accompagnement des équipes et des parents, dans le lien avec les structures extérieures est précieux mais la charge de travail s'est accrue du fait de l'augmentation de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Un autre phénomène prend de l'ampleur : celui de la médicalisation des difficultés d'apprentissage. Des familles, des écoles privées de ressources internes pour aménager la scolarité et le contexte pédagogique se tournent vers la MDPH pour obtenir de l'aide. Le psychologue doit alors se positionner, interroger la pertinence de l'indication et participer à l'évaluation des mesures prises (AVS, matériel...). Un travail qui se « déporte » du RASED vers la MDPH. Pour les IEN ASH, l'inflexion vers le handicap est forte aussi. En 2010, ils ont vu leurs missions centrées prioritairement sur le lien avec la MDPH, le pilotage des enseignants référents, le travail avec les unités d'enseignement. (circulaire 2010-135 du 6/09/2010).

Pourquoi un service de psychologie ?

Si le fonctionnement en RASED répond à la mission « action auprès des élèves en difficulté », les autres missions sont plus difficiles à mettre en œuvre pour un psychologue seul. Ni omniscient, ni omnipotent, le psychologue a besoin d'un travail en équipe pour répondre à des demandes institutionnelles : participation à des gestions de crise, à des cellules d'écoute, intervention en formation continue et initiale, élaboration de projets pédagogiques, conduite d'analyses de pratiques professionnelles pour des enseignants, des AVS-EVS, travail avec les familles, avec une municipalité, liaison CM2-6ème, etc...

Substituer à la compétence individuelle une compétence plurielle permet des réponses adaptées et protège le psychologue d'un isolement pesant, d'une illusion de toute puissance ou d'un sentiment d'insuffisance lié à des non-réponses aux demandes qui lui sont adressées. Ces pratiques collectives existent déjà mais ne bénéficient d'aucune reconnaissance institutionnelle (temps, frais de déplacement, formation continue...). L'organisation en service est un niveau organisationnel pertinent pour une partie du travail du psychologue des écoles, en complément du travail au sein des RASED. Il s'agit bien de développer des interventions psychologiques cliniques, littéralement, « au chevet du sujet » et plus larges, contextuelles, au niveau des groupes dans l'institution avec toujours un objectif de démocratisation et d'émancipation pour tous.

Refonder la place de la psychologie à l'école ?

Un détour historique s'impose. Quels étaient les principes fondateurs de la psychologie à l'école pour son initiateur, René Zazzo ?

Entretien avec Virginie Dardier,

maître de conférence en psychologie du développement à l'université Rennes 2, lauréate du prix Zazzo en 1997 pour son article « René Zazzo, un psychologue à l'école » issu de l'ouvrage collectif « Doutes, constats et mirage en psychologie. Mélanges en hommage à René Zazzo » (Rodríguez-Tomé & Galifret, 1999).

A l'heure de la refondation de l'école, les ambitions de R.Zazzo concernant la psychologie à l'école sont-elles toujours d'actualité ?

L'idée d'une psychologie scolaire est née chez R.Zazzo dès 1934. Mais ce n'est qu'en 1944, alors secrétaire de l'Education Nationale par le Conseil National de la Résistance et responsable de la Jeunesse et des Sports, qu'il lance, avec Gratiot-Alphan-déry, son projet de psychologie scolaire. Les premiers psychologues scolaires sont nommés en 1945 et le terme de psychologie scolaire apparaît officiellement en 1947. Pour R.Zazzo, le psychologue scolaire par son observation de l'enfant à l'école aide à résoudre les difficultés rencontrées par les enseignants.

S'appuyant sur des enquêtes internationales récentes, les sociologues (Baudelot & Establet, 2009) mettent en lumière l'élitisme républicain de notre système scolaire français, fondé sur une culture du classement et la sélection précoce, doublée d'une grande tolérance aux inégalités et à leur reproduction. Comment R.Zazzo envisageait-il que le psychologue à l'école puisse briser le cercle de la reproduction de ces inégalités ?

Très tôt, Zazzo a dénoncé l'échec du système scolaire français à réduire les inégalités scolaires et a condamné le principe de sélection constitué d'évaluation d'une compétence strictement scolaire. Dès les années 60, il évoque certains dysfonctionnements que l'on retrouve encore aujourd'hui : rigidité des méthodes d'enseignement, inadaptation des programmes scolaires, manque de prise en compte des inégalités sociales et économiques. Acteur politique, homme de conviction, il considère que l'école doit favoriser le développement de tous les enfants sans discrimination. Il veut introduire plus de justice dans le fonctionnement de l'école et

rappelle que si l'école fonctionne dans une société qui produit des inégalités, sa mission fondamentale est de mettre en oeuvre des actions permettant de réduire ces inégalités initiales pour favoriser la réussite de tous. Clairvoyant, il comprend rapidement la nécessité d'y instaurer une psychologie servant l'intérêt de tous les enfants. Selon lui, l'éducation et le développement de l'enfant ne peuvent être dissociés. Aussi, les psychologues scolaires ont un rôle à jouer dans la compréhension des difficultés observées à l'école et, d'une façon plus générale dans le fonctionnement du système scolaire. A ce titre, selon R.Zazzo, il ne s'agit pas pour le psychologue scolaire de dépister les inadaptations, les difficultés d'apprentissage, les troubles du comportement mais bien plutôt d'observer l'enfant à l'école en adoptant une analyse globale, plurielle qui tienne compte non seulement du fonctionnement de l'école et de ses acteurs, mais aussi des caractéristiques de l'environnement dans lequel évolue l'enfant (des spécificités culturelles des enfants, de leur famille et de leur histoire).

Selon vous, comment R.Zazzo aurait-il réagi à la détérioration actuelle des conditions d'exercice de la psychologie à l'école ?

Il l'aurait certainement dénoncée comme il l'a fait en 1983 : « *La psychologie scolaire est passée sous le contrôle administratif de l'enfance inadaptée ...* » (Zazzo, 1988). Tout au long de son œuvre, Zazzo a rappelé les principes fondamentaux de la psychologie scolaire : il ne s'agit pas d'adopter un unique point de vue « *défectologique* », mais de favoriser l'observation de l'ensemble des enfants, dans leur fonctionnement à l'école. Si une volonté politique leur donne les moyens administratifs, humains et financiers pour construire une action cohérente, les psychologues auront un rôle à jouer dans l'école de demain. Rappelons qu'il écrivait en 1954 : « *la malchance de la psychologie scolaire est de n'avoir pas eu de statut et de dépendre du bon vouloir de l'administration* ».



Baudelot, C., & Establet, R. (2009). *L'élitisme républicain. L'école française à l'épreuve des comparaisons internationales*. Condé-sur Noireau : Seuil.

DASEN. (2012). *RASÉD- Service des psychologues dans le département du Finistère*.

Rodríguez-Tomé, H., & Galifret, Y. (1999). *Doutes, constats et mirages en psychologie. Mélanges en hommage à René Zazzo*. Paris : PUF.

Zazzo, R. (1988). *Où en est la psychologie de l'enfant ?* Paris : Denoël : Folio-essais.

ENQUÊTE ESPIL¹ : rôle des psychologues « scolaires » dans le programme européen d'apprentissage tout au long de la vie.

Une grande enquête, subventionnée par la commission européenne, a eu lieu en 2010 afin de mettre en évidence le rôle des psychologues dans les systèmes éducatifs.

Quelques données sur la situation des psychologues dans les systèmes éducatifs européens :

67% des pays exigent au moins un niveau master 2 de psychologie en formation initiale et 57% des pays apportent un soutien professionnel en début de carrière. Presque tous les pays européens fournissent un accès régulier à la formation continue, entre 18 heures et 12 jours par an. De plus, 60% des pays donnent un accès régulier à la supervision ou à une intervision.

Sur le plan des conditions de travail et des rémunérations, une forte diversité existe :

-taille des secteurs : 800 élèves en moyenne au Danemark, 12400 en Allemagne, avec une moyenne européenne de 2100 élèves et de 180 enseignants par psychologue

-salaires : entre 6000 et 74000 euros annuels pour des temps de travail variant de 18 à 40 heures.

Les différences entre pays touchent également l'existence ou l'inexistence d'une organisation en service de psychologie scolaire s'adressant à des enfants et des jeunes de 2 ans à 20 ans. Dans 73% des pays européens existe un statut de psychologue.

Les recommandations de l'enquête visent pour l'essentiel une standardisation des services de psychologie scolaire en Europe (SPS) et un développement de partenariats en accord avec la politique européenne d'apprentissage tout au long de la vie.

Il est préconisé un rapport d'un psychologue pour 1000 élèves dans le cadre d'une structure d'aide aux écoles intégrant les services des secteurs de l'éducation, de la santé et du social.

Sur la situation en France, il est noté l'impact très négatif des réductions de postes RASED et des formations (DEPS et DECOP) générant une difficulté de plus en plus importante à assurer toutes les missions, en particulier auprès des populations fragilisées par la crise économique.

Quelle psychologie pour quel sujet ?

Les références à la psychologie clinique et la reconnaissance de la dimension psychique sont très rares dans le rapport alors qu'il est recommandé une coopération accrue des neurosciences et de la recherche en psychologie scolaire ainsi qu'un référentiel des « meilleures pratiques observées ». Le sujet est abordé d'un point de vue cognitif et émotionnel dans une perspective d'adaptabilité à un marché de l'emploi fluctuant.

La « rentabilité » d'un psychologue a été étudié en Allemagne, pour la ville de Berlin : un redoublement coûte 5000€ par an et 10% des élèves redoublent. Si un psychologue scolaire grâce à son intervention aide à éviter le redoublement de classe pour 10 élèves, cette économie représente le montant de son revenu annuel.

1- Document de synthèse disponible sur le site du NEPES www.nepes.eu

NEPES (Network of European Psychologist in the Educational System) commission de l'EFPA (European Federation of Psychologists Associations)

NOTE DE LECTURE

La petite noblesse de l'intelligence, une sociologie des enfants surdoués, Wilfried Lignier, *La découverte*, 2012-06-05

Cet ouvrage est le fruit d'une réflexion théorique et d'une enquête sociologique menée auprès de parents, de psychologues et de militants d'associations de parents d'enfants intellectuellement précoces (EIP). L'auteur s'attache à situer l'évolution et la diffusion de l'idée de l'échec scolaire des enfants intellectuellement précoces. Ce travail original souligne combien en France, notamment avec la multiplication de textes officiels du ministère de l'Éducation nationale depuis 10 ans, la question des EIP s'est institutionnalisée et a instrumentalisé la psychologie. L'auteur montre que le

recours de certains parents à la psychométrie, comme instrument d'identification des EIP, permet de légitimer leur demande d'un statut scolaire particulier, voire hors norme, basé sur l'affichage d'un QI supérieur. A partir d'une analyse claire et rigoureuse, avec la volonté de n'être ni dans une description complaisante, ni dans une dénonciation outrée, W. Lignier met en lumière qu'au nom de ce QI supérieur, qui attesterait de la « noblesse intellectuelle », l'institution scolaire se voit pressée d'accorder aux EIP des privilèges qui leur seraient dus. L'étude de Wilfried soulève aussi la

question de la liaison entre précocité intellectuelle et classe sociale, celle de la prévalence des garçons dans la population des enfants précoces enquêtés (3/4) contrastant avec la bien connue meilleure réussite scolaire des filles. Observer l'appropriation genrée de la précocité intellectuelle le conduit à conclure que la question du niveau scolaire et celle du niveau intellectuel des EIP apparaissent étonnamment déconnectées. Il reste à approfondir cette question du point de vue de la psychologie systémique et de l'observation clinique.

L'enfant et le savoir

Pourquoi le chemin vers les apprentissages est-il si difficile pour certains enfants ? Comment comprendre désir et refus d'apprentissage ? Quelle aide proposer à ceux qui acceptent mal de recevoir des autres ?

L'orientation psychanalytique que vous développez introduit les questions de désir et d'inconscient à l'œuvre dans le rapport au savoir et à l'apprentissage. Alors qu'aujourd'hui, l'école reste très axée sur la transmission et l'évaluation de contenus, pourquoi ce livre ?

Parce que c'est aussi une époque où la nécessité d'une rentabilité immédiate domine et où les lenteurs et difficultés d'apprentissage sont essentiellement traitées par des techniques rééducatives qui, toutes adaptées qu'elles soient, sont sans efficacité si la ou les raisons fondamentales qui entravent l'accès au savoir d'un enfant ne sont pas prises en compte.

Il y a une nécessité d'un diagnostic différentiel et exhaustif (il faut s'intéresser aussi aux causes organiques, par exemple une mauvaise audition, aux causes environnementales, par exemple une scolarité décousue ou des conditions de vie difficiles, ...) pour pouvoir adapter l'aide ou les aides à proposer à un enfant qui ne s'intéresse pas au savoir qui lui est proposé.

Rapport au savoir, désir d'apprendre, comment différenciez-vous ces notions ?

Le rapport au savoir est plus large que le désir d'apprendre qui n'en est qu'une conséquence. Le désir d'apprendre vient prendre le relai du désir de savoir qui caractérise la petite enfance. En effet le tout petit découvre le monde et donc apprend en permanence sans même le vouloir. Et puis vient le moment où il se trouve devant des réalités qu'il n'a pas les moyens pratiques de comprendre. La question de son origine : d'où vient-il (comment naissent les bébés ?) entraîne avec elle la découverte des limites de la vie. Il faut faire avec ce savoir là, que l'on est mortel, dépasser l'angoisse qu'il provoque, pour passer aux autres savoirs, à ceux des connaissances.

Comment repérer ce qui relève d'une défaillance du désir de savoir et ce qui relève d'une impossibilité ?

Le diagnostic différentiel est sensé faire ce repérage. Mais l'impossibilité absolue est tout de même rare, liée à des déficits importants ou à des structures mentales pathologiques (certaines psychoses, certaines formes d'autisme). La plupart du temps, le sujet, petit ou grand, est empêché par l'inhibition, l'angoisse ou des symptômes qui sont des fausses solutions : refus, fuite, passivité, agressivité, etc...ent aussi être acteurs de la formation des enseignants.

Entretien avec **Martine Menes**

psychanalyste, ex-psychothérapeute en Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP) auteur d'un ouvrage précédent "Un trauma bénéfique: la névrose infantile" (Editions du champ lacanien, 2006)



Depuis quelques années, l'approche symptomatique est contestée et celle qui domine est celle des « troubles », renvoyant plutôt à une cause organique qu'à une cause psychique. A l'école et autour de l'école, le diagnostic de dysfonctionnements instrumentaux avec les catégorisations des « dys » tend à se banaliser, même sans vérification de pertinence. Pourquoi faut-il revenir au sujet désirant et apprenant ?

Précisément à cause de cette inflation des 'dys' qui masquent la cause et ne désignent que l'effet. La dyslexie par exemple est un trouble précis qui en effet peut se réduire grâce à une rééducation orthophonique (encore faut-il là aussi que l'enfant le veuille...) mais c'est un trouble rare. Actuellement la moindre difficulté dans l'acquisition de la lecture peut être qualifiée à tort de dyslexie.

Les enfants en délicatesse avec les apprentissages, du fait de l'extension de la notion de handicap, se retrouvent identifiés à leurs difficultés. Quels sont pour vous les dangers de cette assignation, en particulier dans la construction du rapport au savoir ?

L'identification rassure, donne une armure derrière laquelle s'installer, et permet d'éviter, avec un 'bon' prétexte, les situations difficiles. Or pour apprendre il faut pouvoir se confronter à l'échec qui fait partie du processus. L'enfant, découragé ou soulagé par l'étiquette qu'il porte et qui explique ses difficultés, baisse les bras et se coule dans un rôle d'assisté. Il esquivé la question de son désir propre, y compris quant au savoir.

Le débat sur la refondation de l'école est en cours. Quelles missions faudrait-il donner aux psychologues ? Pourrait-on se passer d'eux en renforçant les connaissances psychologiques des enseignants et en modifiant la pédagogie ?

Les RASED permettent une aide individualisée adaptée à chaque enfant qui est impossible avec un groupe. Il faudrait que cette possibilité soit préservée. Et si les enseignants sont, grâce à l'expérience, attentifs aux élèves en difficulté, ils ne peuvent les prendre en charge particulièrement, encore moins les soigner si le psychisme est en cause.

QUESTIONS / RÉPONSES

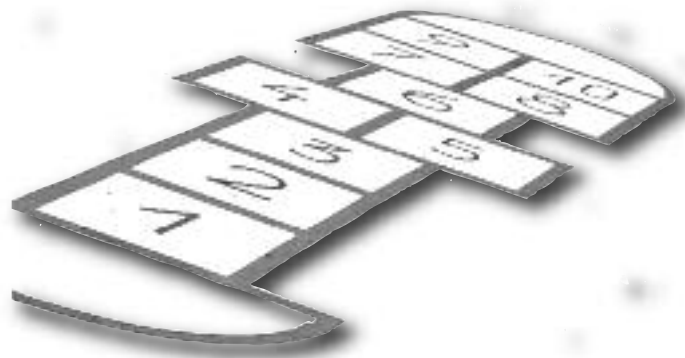
Dois-je avoir l'autorisation des deux parents pour un examen psychologique ?

La Circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 (B.O. n° 16 du 19 avril 1990) précise que « les examens cliniques et psychométriques sont effectués à l'école par le psychologue scolaire à la demande des maîtres, des intervenants spécialisés ou des familles. Les examens individuels ne peuvent être entrepris sans l'autorisation de ces dernières. »

En ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire, le code civil précise que « les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents. Cependant, l'article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. »

La demande d'un examen psychologique ne peut pas être considéré comme « un acte usuel » dans le domaine de l'éducation. L'accord des DEUX parents doit donc être obtenu. Cependant, le psychologue est réputé de bonne foi s'il se fonde sur l'avis d'un des parents lui affirmant agir en accord avec l'autre.

En cas de refus de l'un des parents ou des deux d'une consultation ou examen psychologique de leur enfant, le seul recours possible est la sollicitation du juge des enfants qui peut, s'il l'estime nécessaire, en décider la réalisation sans accord parental.



Quelles sont les quotités de temps partiel possibles pour un psychologue ?

Les psychologues, comme les autres fonctionnaires, peuvent prétendre à un temps partiel à la quotité de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, qui peut être de droit ou sur autorisation.

Dans le premier degré, cette quotité est aménagée par référence à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires et se calcule sur les obligations de service définies par la circulaire n°74-148 du 19/04/1974, soit **24h**. Le temps partiel peut également être accompli dans un cadre annuel ou annualisé sous réserve de l'intérêt du service.

SYNDIQUEZ-VOUS !

Le SNUipp-FSU est le syndicat majoritaire chez les personnels du 1er degré (enseignants des classes et spécialisés, conseillers pédagogiques, AVS-EVS, psychologues). Il revendique une transformation de l'école ambitieuse avec moins d'inégalités sociales et scolaires pour les élèves et les établissements, un travail en équipe plus développé et des professionnels reconnus et formés.

Pour mieux reconnaître la spécificité du dossier « *Psychologie scolaire* » et son corpus revendicatif, le SNUipp-FSU a créé un collectif national des psychologues, comprenant 14 membres, issus des différentes académies (12 + 2 responsables nationales). Le collectif national est chargé de suivre l'actualité (rencontres avec le ministère, partenariats dans le groupe des 7¹, dans le Popsyden², publications). Au niveau FSU, les psychologues travaillent de manière transversale : publication en 2011, stage national en 2013 regroupant des psychologues de différents champs d'exercice (justice, Éducation nationale, pôle emploi, pénitentiaire, collectivités territoriales).

Pour se syndiquer, pour participer et soutenir l'action collective : s'adresser aux sections départementales.

1 - AFPEN, ACOP-F, SFP, SNES-FSU, SNpsyEN-UNSA, SNP, SNUipp-FSU

2 - AÉPU, AFPEN, ACOP-F, FFPP, SFP, SNES-FSU, SNpsyEN-UNSA, SNUipp-FSU + directeurs des centres DEPS

COLLOQUE

Psychologues malmenés, usagers maltraités
Quelle conception du sujet ? Quelle place pour les psychologues ?



30 et 31 Janvier 2013
FIAP Jean Monnet
30, rue Cabanis Paris 14ème
(Métro Glacière)



Attention : Ce colloque se déroule dans une salle limitée à 200 places. Il est donc impératif de s'inscrire pour pouvoir entrer dans la salle. **S'adresser à votre section départementale du SNUipp-FSU.**

Dans tous les champs professionnels, les psychologues sont confrontés à la difficulté d'exercer leur métier : activités empêchées, conditions de travail contraires à la qualité et à la déontologie, pratiques et outils normalisés et imposés. La psychologie ne semble tolérée que pour mettre de l'huile dans les rouages et si elle sait se faire discrète et peu exigeante. Mais les psychologues ont une autre conception de leur métier. Que ce soit dans le domaine de l'Éducation, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'emploi ou de l'administration pénitentiaire, il existe une autre psychologie que celle du « *cousin compassionnel* » auquel on voudrait limiter le rôle des psychologues. Les psychologues peuvent aussi chercher à créer les conditions d'un meilleur développement personnel et professionnel, d'une entrée facilitée dans les apprentissages, d'une plus grande autonomie et d'une meilleure santé. C'est aussi à ce prix que leur propre activité gardera ou non du sens.

Intervenants :

- **Yves CLOT** : « *Les critères d'un travail de qualité : une question cruciale pour les psychologues, aujourd'hui* »
- **Florence SAVOURNIN** : « *Les changements de pratiques des psychologues, liés aux transformations du traitement de la difficulté dans le champ scolaire* » (médicalisation des difficultés d'apprentissage, loi 2005 sur le handicap, affaiblissement des RASED)
- **Danièle LINHART et Marie- Jean SAURET** : « *Précarisation subjective des professionnels et folie de l'évaluation ; Points de vue sociologique et psychanalytique.* »
- **Intervention de Bernadette GROISON**, secrétaire générale de la FSU

NOUS CONTACTER

courriels :

francoise.dalia@snuipp.fr

veronique.brune@snuipp.fr

adresse postale :

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris

tél : 01 44 79 50 41